



SYNDICAT INTERCOMMUNAL  
D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE  
DE LA BASSE LIMAGNE

Envoyé en préfecture le 08/07/2022

Reçu en préfecture le 08/07/2022

Affiché le

Berger  
Levrault

ID : 063-256300187-20220707-B2022\_07\_19-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Bureau Syndical du  
07/07/2022

L'an deux mil vingt-deux, le 07 juillet, le Bureau Syndical de la BASSE-LIMAGNE, s'est réuni à JOZE, sous la Présidence de Monsieur René LEMERLE.

Etaient présents : Voir liste jointe.

Objet : **Convention Luzillat – SBL : extension de réseau AEP Rue des écoles**

Délibération  
n° B 2022-07-19

Monsieur le Président explique aux délégués que, dans le cadre de l'urbanisation et des travaux de voirie rue des Ecoles à Luzillat, il convient de procéder à une extension de canalisation d'eau potable appartenant au SIAEP de la Basse Limagne. Les parties se rapprochent ainsi pour convenir des conditions de participation financière.

Date de convocation :  
28/06/2022

Une convention a été établie afin de déterminer le montant de la participation financière de la commune de Luzillat (selon délibération du 18/03/21 fixant la procédure et les critères de prise en charge des extensions de réseau).

Nombre de membres  
en exercice : 15  
Nombre de membres  
présents : 9  
Nombre de suffrages  
exprimés : 9

Ci-dessous le calcul de la participation financière :

Le montant du projet est le suivant :

- Montant extension des travaux (150m) : 20 880,00 € TTC

VOTE :  
Pour : 9  
Contre : 0  
Abstention : 0

Le montant prévisionnel à la charge de la commune de Luzillat est défini sur la base du projet établi par le SIAEP de la Basse Limagne, maître d'œuvre de l'opération :

- Extension de 100m :  $20\ 880,00 \times (100/150) = 13\ 920,00 \text{ € TTC}$

Secrétaire de  
séance :  
Amalia QUINTON

Le **montant total définitif** à la charge de la commune de Luzillat sera arrêté sur la base de la facture finale (ou décompte final) de l'entreprise retenue pour réaliser les travaux et du maître d'œuvre.

Les membres du bureau doivent délibérer afin d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention.

### DELIBERATION

Le Bureau Syndical, les explications du Président entendues :

- Autorise le Président à signer la convention de participation financière avec la commune de Luzillat.

FAIT & DELIBERE, les mêmes  
Jour, mois et an que ci-dessus.

Le Président,  
René LEMERLE

